

Info Loterie

AVRIL 2015

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4

Dans ce numéro

- Vente de biens volés
- Conseils à l'intention des vendeurs de billets de loterie
- Politique interdisant le jeu au travail
- Billets de loterie endommagés
- Renouvellement de votre inscription pour les loteries
- Afficher la preuve d'inscription bien en vue

La vente de biens volés entraîne la révocation de l'inscription d'un vendeur de billets

Le Tribunal d'appel en matière de permis a révoqué récemment l'inscription à titre de vendeur de billets de loterie du propriétaire d'un dépanneur après que des opérations secrètes d'infiltration par la police ont été menées pour déterminer si cette personne vendait des biens volés. La police avait arrêté une personne qui avait admis être en possession de biens volés et être en voie de les livrer au vendeur de billets de loterie. Ce dernier était présumé acheter des biens de marginaux de la rue et d'usagers de la drogue à des prix très réduits et les revendre à des prix inférieurs à ceux des magasins honnêtes lui faisant concurrence.

Pas de défense de provocation policière

Un policier banalisé déguisé en marginal de la rue s'est présenté au dépanneur à deux reprises et a offert de se procurer des produits de « chez Shoppers ». Le vendeur de billets de loterie a refusé. Le lendemain, un autre policier banalisé déguisé en marginal de la rue s'est présenté au dépanneur et a offert de vendre ce qui semblait être des biens volés et a été traité de façon amicale. Par coïncidence, un policier banalisé est entré dans le magasin en même temps qu'un marginal de la rue qui avait vendu des biens volés au propriétaire du magasin auparavant. Le propriétaire a discuté avec le policier des biens qu'il pourrait lui acheter. Lorsque le premier et le deuxième policiers sont entrés ensemble plus tard, ils ont tous les deux été traités amicalement et ont même reçu un imprimé d'ordinateur de ce que le propriétaire était disposé à leur acheter. Le Tribunal d'appel en matière de permis a rejeté l'argument du propriétaire qu'il y avait une défense de provocation policière, concluant que la police ne s'était pas obstinée à inciter le propriétaire à faire quelque chose qu'il n'aurait pas fait normalement. Le propriétaire du dépanneur a acheté des biens des policiers à des prix très réduits et les a revendus en dessous du prix de détail.

Inscription révoquée

Lorsque les policiers ont fouillé le magasin plus tard, ils ont aussi trouvé de l'équipement de marque provenant d'autres magasins

mis en vente à des prix inférieurs à ceux de ces magasins. Le Tribunal d'appel en matière de permis a conclu que les biens devaient avoir été volés. De plus, une fouille de la résidence à l'étage a permis de découvrir plus de 600 cartouches de cigarettes non taxées à vendre.

Le Tribunal d'appel en matière de permis a ordonné que l'inscription du vendeur de billets de loterie soit révoquée en raison des multiples infractions à la loi et du manque d'intégrité et d'honnêteté du vendeur de billets de loterie dans l'exploitation de son entreprise ■

Réglementation des loteries exploitées à l'échelle provinciale

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) réglemente la vente des billets de loterie commerciaux (p. ex., Lotto Max, 6/49)). La CAJO inscrit les personnes qui vendent des billets de loterie de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) et qui fournissent des services à l'OLG en ce qui a trait aux billets de loterie et à la vente de billets à fenêtres.

Les personnes inscrites à titre de vendeurs de billets de loterie sont assujetties à toutes les exigences de la Loi de 1992 sur la réglementation des jeux et aux autres normes et exigences établies par le registrateur des alcools et des jeux, telles que des enquêtes menées par le registrateur au sujet de la moralité, de l'intégrité et des compétences sur le plan financier des personnes inscrites ou des auteurs de demande, le pouvoir du registrateur de proposer l'imposition d'amendes, ou la suspension et la révocation d'inscriptions, ainsi que des inspections et des enquêtes menées afin de s'assurer de la conformité aux règlements. Les vendeurs de billets de loterie doivent aussi se conformer aux dispositions du manuel sur les politiques relatives aux détaillants de produits de loterie (Lottery Retailer Policy Manual) de l'OLG ■

Conseils

à l'intention des vendeurs de billets de loterie

Voici certains conseils utiles pour tous ceux qui prennent part à la vente de produits de loterie.

- Ne vendez pas de billets de loterie à des jeunes de moins de 18 ans
- N'achetez pas de billets de loterie pour les membres de votre famille ni pour vous-même dans votre propre magasin
- Ne vendez pas de produits du tabac à des jeunes de moins de 19 ans
- Ne permettez pas qu'il y ait des appareils ou des activités de jeux de hasard illégaux dans vos locaux
- Ne vendez pas de DVD de contrefaçon dans votre magasin
- Ne laissez pas votre inscription de vendeur de billets de loterie expirer
- Soyez toujours prêt à fournir la preuve de votre inscription liée aux loteries auprès de la CAJO aux inspecteurs de la CAJO
- Ne validez pas de billets photocopiés
- Assurez-vous que les billets de loterie sont signés par le client avant de les valider
- Assurez-vous de bien déchirer le code à barres des billets gagnants que vous avez échangés

Politique interdisant le jeu au travail

N'achetez pas et n'échangez pas contre un prix des billets de loterie pour vous-même dans votre propre magasin

En vertu de la politique interdisant le jeu au travail, les vendeurs de billets de loterie ne sont pas autorisés à acheter des billets de loterie de l'OLG ni à échanger ces billets contre un prix à leur propre magasin. Si un vendeur de billets de loterie est reconnu coupable d'avoir acheté ou échangé contre un prix des billets à son magasin, il peut se voir imposer une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ ou son inscription à titre de vendeur de billets de loterie peut être suspendue ou révoquée.

Quoi faire!

Billets de loterie instantanée ou billets à fenêtres endommagés ou grattés

Il peut arriver que des billets de loterie instantanée ou des billets à fenêtres soient endommagés accidentellement lors de l'expédition ou s'ils sont sortis fréquemment des présentoirs sur les comptoirs. Demandez aux employés de faire attention lorsqu'ils manipulent les billets et soyez à l'affût de toute trace de dommages. Un vendeur de billets de loterie ne doit pas vendre des billets de loterie instantanée qui semblent avoir été grattés ou endommagés.

Ne vendez pas de billets endommagés!

Le processus de surveillance devrait faire en sorte que les employés ou toute autre personne



ne puissent gratter légèrement ou altérer des billets pour déterminer s'ils sont gagnants.

La CAJO a envoyé des lettres d'avertissement et suspendu des inscriptions parce que des billets de loterie instantanée grattés ou endommagés avaient été vendus et que des billets avaient été altérés.

Si des billets endommagés sont trouvés, mettez-les immédiatement de côté et retournez-les lors de votre prochaine commande régulière de billets. Au moment de passer la commande, avisez l'OLG que vous retournez des billets endommagés ■

Rappel

Renouvellement de votre inscription pour les loteries avant son expiration

Nous rappelons aux vendeurs de billets de loterie qu'ils doivent renouveler leur inscription avant la date d'expiration. Cette responsabilité incombe aux personnes inscrites. Si une inscription expire, vous ne pourrez plus vendre de produits de loterie de l'OLG ni de billets à fenêtres pour le compte d'un organisme de bienfaisance. Dans le cas des produits de loterie de l'OLG, la CAJO avisera l'OLG et le terminal de loterie sera désactivé immédiatement jusqu'à ce que l'inscription soit renouvelée. La CAJO vous enverra un avis ou un formulaire de demande de renouvellement (formulaire 6179F) 60 jours avant la date

d'expiration. Vous devez remplir le formulaire et le retourner à la CAJO avant la date d'expiration. Il n'y a pas de droits qui se rattachent à ce renouvellement.

Il incombe cependant au vendeur de billets de loterie de s'assurer que son inscription en vertu de la Loi reste en vigueur et est renouvelée à temps. Veuillez aussi vous assurer que toute personne qui n'est pas le propriétaire de l'entreprise, mais qui est habilitée à agir au nom du propriétaire ou de l'exploitant est inscrite en tant que préposé au jeu de catégorie 1 ■

La preuve d'inscription à titre de vendeur de billets de loterie doit être mise à la disposition des inspecteurs de la CAJO en tout temps

Les vendeurs de billets de loterie sont tenus d'afficher ou de placer la preuve de leur inscription à ce titre à un endroit pratique et facilement accessible. Les inspecteurs de la CAJO signalent que durant les inspections à des fins de conformité, de nombreux employés de détaillants ne savent pas du tout où se trouve la preuve d'inscription et doivent téléphoner au propriétaire ou au gérant. Il arrive parfois que ce document soit rangé dans un classeur ou un bureau verrouillé, et que le propriétaire ou le gérant doive se rendre jusqu'au magasin pour le fournir aux inspecteurs.

Cette situation crée des complications pour toutes les personnes en cause. La preuve d'inscription à titre de vendeur de billets de loterie doit être placée à un endroit bien visible à l'intérieur de l'établissement de vente au détail ou au début du classeur bleu de l'OLG et tous les membres du personnel doivent savoir où elle se trouve.

De plus, si les vendeurs de billets de loterie vendent des billets à fenêtres, la licence pour les billets à fenêtres doit être affichée bien en vue au point de vente ■

Le Site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Veuillez visiter notre site Web au : www.agco.on.ca



Pour Nous Joindre



Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard, Est
Bureau 200 – 300
Toronto (Ontario) M2N 0A4

Téléphone: 416.326.8700
Sans frais en Ontario:
1 800.522.2876
Télécopieur: 416.326.5555
Courriel: customer.service@agco.ca

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

AGCO

Alcohol and Gaming
Commission of Ontario

